

**ARRETE N° 326.2022**

**OBJET : TRAVAUX DE REFFECTION PONT DE CANCE – RIBIERE –  
PONT DE CANCE - COUPURE – JD/VV**

Le Maire de la ville d'ANNONAY,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les tarifs d'occupation du domaine public n°035/2018  
Vu la demande présentée par l'entreprise RIBIERE – 105, AVENUE DU PORT 38150  
SALAISE SUR SANNE

**Afin de permettre des travaux de réfection du tablier du pont de Cance du lundi 25 avril au vendredi 26 août 2022.**

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation sera interdite sur le pont de Cance du lundi 25 avril au vendredi 26 août 2022.

La circulation se fera par demi-chaussée rue Alphonse Franc du lundi 25 avril au vendredi 26 août 2022.

La circulation rue Eugène Meyzonnier et rue César Filhol se fera en double sens depuis le giratoire du pont Chevalier jusqu'à la rue Alphonse Franc.

Le tourne à gauche sur la rue Eugène Meyzonnier depuis la montée de Aygas sera autorisé.

Tout véhicule provenant de la montée des Aygas devra céder le passage aux véhicules empruntant la rue Eugène Meyzonnier.

La circulation des véhicules se fera en sens unique Quai de Merle, dans le sens rue Vidal vers le pont Chevalier. Le double sens cyclable sera donc inversé.

Il est instauré un 'Cédez le passage' en sortie du quai de Merle, au droit du giratoire sur le pont de Cance.

La circulation sera régulée par panneaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

Selon l'avancement des travaux et pour la livraison des dalles préfabriquée du tablier, la circulation sera interdite rue Alphonse Franc entre le 25 avril et le 15 aout 2022, pour 2 jours. **Le demandeur communiquera la date de l'intervention aux riverains et mettra en place la signalisation temporaire correspondante.**

**Article 2**

Une déviation sera mise en place par l'équipe Voirie sur la rue Eugène Meyzonnier ou le quai de Merle.

### **Article 3**

Une écluse simple latérale est créée rue Eugène Meyzonnier au droit du n° 5.

Les véhicules empruntant la voie dans le sens descendant, du pont de Cance vers la place Gaston Nicod, seront prioritaires sur les véhicules circulant dans le sens montant.

### **Article 4**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur toutes les places de stationnement en longitudinal de la rue Eugène Meyzonnier et de la rue César Filhol, du lundi 25 avril au vendredi 26 août 2022.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'aire de stationnement en stabilisé rue Alphonse Franc, sur la zone délimitée par un barrièrage du lundi 25 avril au vendredi 26 août 2022.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans le périmètre du chantier.

### **Article 5**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'équipe voirie et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier. Les zones de chantier, dépôts de matériels ou autres matériaux doivent être signalés et protégés de jour comme de nuit et éclairés autant que de besoin.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public du lundi 25 avril au vendredi 26 août 2022.

### **Article 7**

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation. Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

### **Article 8**

---

Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au Code de la Route (articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

### **Article 9**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal Annonay Rhône Agglo,
- L'entreprise RIBIERE – 105, AVENUE DU PORT 38150 SALAISE SUR SANNE

### **Article 10**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 11

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le **- 7 AVR. 2022**  
Juanita GARDIER,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Gardier".

Adjointe déléguée  
à la Tranquillité Publique, Propreté Urbaine et Voirie.

Notifié le :	<b>- 7 AVR. 2022</b>	Affiché le :	<b>- 7 AVR. 2022</b>
--------------	----------------------	--------------	----------------------

SP

